

LE CONVENTIONNEMENT DENTAIRE

L'Union MFP conduit une politique spécifique de conventionnement dentaire afin d'assurer la prise en charge globale des besoins bucco-dentaires des adhérents des mutuelles de la Fonction Publique.

La MFP signe ainsi des conventions avec les chirurgiens dentistes libéraux, les stomatologues et les centres dentaires. Ces conventions ont pour objet de garantir aux adhérents des Mutuelles de la Fonction publique l'accès à des soins et des traitements dentaires de qualité dans le cadre du tiers payant et de tarifs maîtrisés.

LE CONTENU DE L'OFFRE

1. L'accès aux soins de prévention bucco-dentaire

Les adhérents des Mutuelles de la Fonction publique peuvent bénéficier d'un examen annuel de prévention auprès des chirurgiens dentistes libéraux conventionnés. Outre l'examen clinique par le praticien, cet examen doit permettre un entretien au sujet de l'état médical, la dispense de conseil en matière d'hygiène bucco-dentaire et alimentaire et la mise à jour d'un carnet de suivi dentaire. De plus, des examens de prévention complémentaires sont prévus pour des populations spécifiques (femme enceinte, etc.). Ces examens sont remboursés intégralement sans reste à charge pour les adhérents des Mutuelles de la Fonction publique parties prenantes.

La prévention bucco-dentaire des adhérents des Mutuelles de la Fonction Publique est encouragée et permet d'éviter la survenue de pathologies dentaires et de leurs éventuelles complications par un suivi régulier et formalisé.

2. L'accès aux soins prothétiques

En matière de soins prothétiques, le conventionnement dentaire de la MFP permet de garantir aux adhérents des honoraires plafonnés et une prise en charge améliorée pour quatre types de couronnes (provisoire, métallique, à incrustation vestibulaire, céramo-métallique) conformes aux normes de qualité françaises et internationales. Les praticiens ou les centres dentaires conventionnés s'engagent à respecter la dispense d'avance des frais au bénéfice des adhérents des Mutuelles de la Fonction Publique.

Pour les adhérents des Mutuelles de la Fonction publique, le conventionnement dentaire MFP leur permet de disposer d'une visibilité sur les tarifs et de maîtriser le coût de leurs traitements dans un secteur où les honoraires sont libres.

3. L'accès aux traitements d'orthodontie ou d'orthopédie dento-faciale (ODF)

En matière de soins orthodontiques, le conventionnement dentaire MFP permet de garantir aux adhérents des honoraires plafonnés et une prise en charge améliorée pour les semestres actifs de traitement et la première année de contention pris en charge par la sécurité sociale ou non (l'accord préalable de la mutuelle étant alors nécessaire). Les praticiens conventionnés, spécialiste ou non en ODF, s'engagent à respecter la procédure de dispense d'avance de frais au bénéfice des adhérents des Mutuelles de la Fonction Publique.

Pour les adhérents des Mutuelles de la Fonction publique, le conventionnement dentaire de la MFP leur permet de disposer d'une visibilité sur les tarifs et de maîtriser le coût de leurs traitements dans un secteur où les honoraires sont libres.

Chiffres-clés à fin 2010

- 62.1 % des 40 398 chirurgiens dentistes sont conventionnés soit 25 090. En 2010, 1337 adhésions et 174 résiliations au protocole d'accord MFP-CNSD ont été traitées ;
- 67.4 % des Centres dentaires sont conventionnés par la MFP (les Centres dentaires de la FNMF sont conventionnés à 90.8 %) ;
- 18.5 % des Stomatologues sont conventionnés, soit 177.